



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE GOUSSAINVILLE
COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

Etaient présents :

Isabelle RUSIN, Maire
Ingrid DE WAZIERES, 1^{er} adjoint au Maire
Sabrina MADI, 2^{ème} adjoint au Maire
Mouhammad ABDOUL, 3^{ème} adjoint au Maire
Fabienne COUPAYE, Conseillère municipale
Laëtitia CRESPO, Conseillère municipale
Martial CLEMENT, Conseiller municipal
Daniel DOUY, Conseiller municipal
Adélia GASPARD, Conseillère municipale

Absent non excusé : 0

Absents excusés :

Kadiatou DIALLO, Conseillère municipale donne pouvoir à Mr ABDOUL Mouhammad

Secrétaire de séance : Daniel DOUY, Conseiller municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Absents : 1

Votants : 10

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30.
Approbation à l'unanimité du compte rendu du 15/02/2022

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par le Trésorier Principal en poste à Louvres et que le compte administratif de la commune est conforme au compte de gestion établi par ce dernier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte de gestion du Trésorier de Louvres pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2021 pour le même exercice.

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021:

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Ingrid DE WAZIERES, 1^{er} adjoint au Maire conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité (**9 pour ; 0 contre ; 0 abstention**)
 Le compte administratif 2020 de la commune arrêté comme suit :

RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 :

Compte administratif :

- **Section fonctionnement :**
Dépenses réalisées : 758 175.32 €
Recettes réalisées : 835 740.59 €
- **Section d'investissement :**
Dépenses réalisées : 127 859.50 €
Recettes réalisées : 2077.60 €

3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2022, Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en compte les besoins recensés. Elle rappelle le besoin de maîtriser la pression fiscale et évoque les perspectives de développement de la commune et le souhait de l'équipe municipale de conserver un cadre de vie harmonieux pour les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 pour ; 0 contre ; 0 abstention),

ADOpte, le budget primitif arrêté comme suit :

- **Section fonctionnement :**
 Dépenses 1 569 422.61
 Recettes 1 569 422.61
- **Section d'investissement :**
 Dépenses 1 765 028.82
 Recettes 1 765 028.82

VOTE DES SUBVENTIONS 2021 DE DROIT PRIVE AU COMPTE 6574 :

INTITULE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Union Départemental des Sapeurs-Pompiers	300 €
AFM TELETHON	100 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	300 €
ASSOCIATION 5C LOUVRES	100 €
AFSEP	100 €
PROTECTION CIVILE	100 €
LIONS CLUB	75 €
TOTAL	1075.00 €

4/ VOTE DES TAXES 2022

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,51%) a été transféré à la commune.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021.

Le Conseil municipal, en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 27.28%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 27.73%

AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé 1259 notifiant ces taux d'imposition.

5/ FORMATION DES ELUS

Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. **Il est prévu 5000 Euros au compte 6535.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des

indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : - agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet. **Il est prévu 5000 Euros au compte 6535**

6/PARTICIPATION MUTUELLE DES AGENTS :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la liste des mutuelles labélisées

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est possible de participer au mutuelle individuellement des agents si leurs mutuelles sont labélisées.

Il nous a demandé de déterminer le pourcentage de la participation. Pour rappel nous pouvons participer jusqu'à 50 % pour la protection sociale complémentaire santé.

Après avoir entendu l'exposer de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER le pourcentage à 50 % à partir du 1^{er} janvier 2022

CHARGE le Maire de signer les documents et mettre en place la participation

7/SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT, PAR LE DEPARTEMENT, DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA RD 165^E A LA COMMUNE D'EPIAIS LES LOUVRES :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention concernant l'entretien du giratoire de la RD 165E avec la Conseil Départemental qui en a la compétence à ce jour.

Afin que ce giratoire soit toujours entretenu, Il est proposé à la commune d'Epiais Les Louvres une convention pour prendre à sa charge la gestion et l'entretien des espaces verts de ce giratoire.

Madame Le Maire indique que le Conseil Départemental va procéder à sa remise en état avant le transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, Madame Le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental du Val d'Oise.

8/RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIG POUR LE REGLEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 36 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement (UE) 2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Considérant que la Ville est affiliée au Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que Le règlement européen 2016-679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matières de sécurité des données personnelles et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement n°2016-679 dit Général sur la protection des données (RGPD).

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à désigner le délégué à la protection des données de Centre Interdépartemental de Gestion, comme étant le délégué à la protection des données de la Ville

9/PRESTATIONS DE LA COMMUNE

- Madame Le Maire propose à l'assemblée de retirer les 1 an de domiciliation sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- De retirer les 1 an de domiciliation pour les prestations de la commune

10/Approbation et autorisation de signature de l'avenant au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la commune d'EPIAIS LES LOUVRES et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015/076 du conseil communautaire de l'ex communauté d'agglomération Roissy Porte de France en date du 15 avril 2015 fixant les tarifs applicables aux communes lors de l'adhésion au service informatique mutualisé et lors de l'ajout de nouveau matériel connecté ;

Vu la décision n°18.112 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes adhérentes ;

Vu la décision n° DS22.001 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant l'avenant n°1 au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes membres ;

Vu l'annexe intitulée catalogue de service de la direction des systèmes d'information

Le conseil municipal, après délibéré,

1°) approuve l'avenant au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes membres.

2°) autorise Monsieur ou Madame le Maire à signer l'avenant

11/QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21h15